


Directive comptable 2.0 TVA - Prestations imposables

Les taux suivants sont valables dès le 1er janvier 2010

Abbrev.	Prestations	Taux TVA	Taux Forfaitaire	Code SAP
ABONNE	Abonnements aux publications,périodiques,revues	2.4	0.6	C1
ANIMAUX	Cabinets vétérinaires pour petits animaux	7.6	5.0	B4
BAZAR	Vente de pins, montres, couteaux, pulls...(bazar)	7.6	2.0	B1
BREVET	Cession de brevets et octroi de licences	7.6	5.0	B4
COMPTA	Prestations comptables	7.6	5.8	B5
EXCURS	Inscription aux excursions, avec propre véhicule y compris les repas	7.6	2.0	B1
EXPERTI	Honoraires d'expertises,consultance,avis de droit ...	7.6	5.8	B5
FABRIC	Fabrication de marchandises de tout genre	7.6	3.5	C5
FITNESS	Abonnements de fitness	7.6	4.2	B7
HEBER	Prestations d'hébergement	3.6	2.0	B2
IMP_LIVR	Travaux de reproduction, de reliure, d'impression de documents considérés comme des livres	2.4	1.2	B9
IMP_NLIVR	Travaux de reproduction, de reliure, d'impression de documents non considérés comme des livres	7.6	5.0	B4
INFORMA	Prestations informatiques (conseil, maintenance)	7.6	5.8	B5
LABO	Analyses de laboratoires (non médicales)	7.6	5.0	B4
LOCAMA	Location d'appareils, de machines,d'ordinateurs, de véhicules, de vestiaire	7.6	2.8	B3
LOCASAL	Location d'installations sportives	7.6	2.8	B3
MANDAT	Mandats de recherche	7.6	5.0	B4
PARKING	Parking	7.6	3.5	C5
PENSIONS	Pensions et refuges d'animaux	7.6	5.0	B4
PERSO	Mise à disposition de personnel	7.6	6.4	B6
POLYCOPI	Vente de photocopiés n'ayant pas les caractéristiques d'un livre	7.6	2.0	B1
PUBLICICI	Prestations publicitaires, sponsoring	7.6	5.8	B5
REGIE	Régie (gérance d' immeubles)	7.6	5.8	B5
RESTAU	Prestations de la restauration , cafétéria	7.6	5.0	B4
TELEPHONE	Téléphone, service téléphonique	7.6	0.6	C2
VBOISSON/1	Automates à boissons avec possibilité de consommer sur place	7.6	5.0	B4
VBOISSON/2	Automates à boissons sans possibilité de consommer sur place	2.4	0.6	C1
VCOPIE	Photocopies,cartes pour photocopies(self-service)	7.6	0.6	C2
VCOPIES	Photocopies AVEC service	7.6	3.5	C5
VDISK	Vente de cassettes,disquettes fournitures informatiques, ordinateurs personnels)	7.6	2.0	B1
VFOURNI	Vente d'autres fournitures, telles que matériel, produits chimiques	7.6	2.0	B1
VLIVRE/1	Vente de livres, publications, catalogues, revues, programmes de cours (matériel didactique)	2.4	0.1	B8
VLIVRE/2	Vente de photocopiés ayant les caractéristiques d'un livre	2.4	0.6	C1



Prestations hors du champ de l'impôt

Nouveau Code TVA	 Recettes	Taux TVA	Taux Forfaitaire	Code SAP
HORSTVA	Non soumis Formation	Hors TVA	-----	D1
HORSTVA	Non soumis Subventions	Hors TVA	-----	D2
HORSTVA	Non soumis Recettes internes	Hors TVA	-----	D3
HORSTVA	Non soumis Inscription congrès	Hors TVA	-----	D4

Code TVA	Recettes	Taux TVA	Taux Forfaitaire	Code SAP
HORSTVA	Abonnements aux Ciné-clubs , théâtres, activité cluturales	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Activités culturelles (cinéma , Tennis-club ...) - Cotisations	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Affranchissement (voir vente de timbres-postes)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Amendes pour prêts (gratuits) non rendus	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Analyses médicales	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Caution clés prêtées	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Dépôts de clés	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Dépôt de garantie	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Donations, dons, legs sans contre-prestations et à titre anonyme	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Emoluments administratifs (Certificats)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Fournitures internes par Economat	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Locations de cabinets, salle de projection, aulas, salles de sports	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Mise à disposition de personnel (exceptions, prestations essentiellement scientifiques)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Participation des étudiants aux frais d'enseignement (information provenant de l'OTVA)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Prestations comptables aux collectivités publiques (sauf si des prestations de même genre sont fournies aux tiers)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Prestations de services internes à l'Université	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Prestations informatiques internes à l'Université	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Puissances publique - Prestations relevant de la puissance publique (information provenant de l'OTVA)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Séminaires, colloques, cours (information provenant de l'OTVA)	Hors TVA	-----	D4
HORSTVA	Subventions et autres contributions des pouvoirs publics Les subventions et contributions de la Confédération, des Cantons et des Communes (informations complémentaires dans la borchure 19 - Formation et recherche)	Hors TVA	-----	D2
HORSTVA	Taxes d'inscriptions (information provenant de l'OTVA)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Taxes, cotisations de cours, écolages	Hors TVA	-----	D1
HORSTVA	Vente de billets Spectacles	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Vente de matériel d'enseignement d'occasion (infomation provenant de l'OTVA)	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Vente de timbres-postes à la valeur imprimée	Hors TVA	-----	C9
HORSTVA	Export	Hors TVA	-----	C0



Remarques:

(1) Code TVA Suisse: Les codes à utiliser dans cette colonne se rapportent aux opérations imposables en Suisse.

Selon l'article 5 LTVA, une opération est imposable pour autant qu'elle soit réalisée sur le territoire suisse; c'est pourquoi, en pratique, **la détermination du lieu de la prestation est essentielle**. Si le lieu de réalisation d'une opération ne se trouve pas sur le territoire suisse, il s'agit d'une opération réalisée à l'étranger non soumise à la TVA suisse. Les prestations fournies à l'étranger sont, sur présentation d'un moyen de preuve approprié, exonérées de la TVA.

- Pour les **prestations de transport** est réputé lieu de la prestation de services le pays où le trajet est effectué.
- Pour les **activités accessoires aux transports**, telles que le chargement, le déchargement, le transbordement, l'entreposage et les activités analogues, le lieu de la prestation est celui où le prestataire exerce ces activités (**principe du lieu de l'exercice de l'activité**).
- Les prestations de services dans le domaine de la **coopération internationale au développement et de l'aide humanitaire** sont réputées fournies au lieu auquel la prestation de services est destinée (**principe du lieu de destination**).
- Les prestations artistiques, **scientifiques**, didactiques, sportives, récréatives et les prestations de services analogues, y compris celles de l'organisateur, sont réputées fournies au lieu où le prestataire exerce, exclusivement ou principalement, ces activités (**principe du lieu de l'exercice de l'activité**).
- **Lorsqu'elles sont fournies à un client domicilié à l'étranger, les prestations de services suivantes sont exonérées de TVA (principe du lieu du destinataire) :**
 - prestations relevant de droits immatériels et de droits analogues
 - prestations relevant du domaine publicitaire
 - **prestations des conseillers, gestionnaires de fortune, fiduciaires, bureaux d'encaissement, ingénieurs (en relation avec un bien immobilier), bureaux d'études, avocats, notaires, experts-comptables, interprètes et traducteurs, prestations de management et les prestations analogues**
 - **traitement des données**
 - **renonciation totale ou partielle à exercer une activité industrielle ou professionnelle ou à faire valoir l'un des droits énumérés dans la présente liste;**
 - **location de services**
 - **opérations bancaires, financières ou d'assurances**

Pour plus de détails, [Voir notice no 06 concernant les prestations de services transfrontalières.](#)